

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **Dynamo International**

Forme juridique : Association sans but lucratif

Adresse : Rue de l'Etoile

N° : 22

Boîte :

Code postal : 1180

Commune : Uccle

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0474.912.493

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

14-12-2020

COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

20-06-2024

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2023

au

31-12-2023

Exercice précédent du

01-01-2022

au

31-12-2022

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-ASBL 6.1.1, A-ASBL 6.5, A-ASBL 6.6, A-ASBL 7

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

Abdelkader Albine

Rue Scrive 22
59700 Marcq-en-Baroeul
FRANCE

Début de mandat : Fin de mandat : Administrateur

Francq Amélie

avenue de la Brème 14
1160 Auderghem
PHILIPPINES

Début de mandat : 2022-06-22 Fin de mandat : 2025-06-22 Administrateur

Segulin Anja

Volkmerjeva 22
2250 Olen
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22 Fin de mandat : 2025-06-22 Administrateur

Fernandez Arlyne

Virlanie Fondation Yage St. Barangay Singkamas, Makati
City 4055
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22 Fin de mandat : 2023-06-22 Administrateur

Misra Aron

avenue Lord Unbridge 43
1410 Waterloo
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22 Fin de mandat : 2025-06-22 Administrateur

Carsin Bertrand

Avenue Isidore Gérard 27
1160 Auderghem
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22 Fin de mandat : 2025-06-22 Administrateur

Pissoort Chantal

Rue de la Planchette 90
1460 Ittre
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22 Fin de mandat : 2025-06-22 Administrateur

Verstraeten Claudine

Avenue Beersel 41
1180 Uccle
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22 Fin de mandat : 2025-06-22 Administrateur

Males Aguilar Danielo Enrique

Rue de Mérode 388
1190 Forest
CANADA

Début de mandat : 2022-06-22 Fin de mandat : 2025-06-22 Administrateur

Kouma Adjo Diane

avenue Van Overbeke 247

1083 Ganshoren

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Heymans Didier

avenue Van Volxem 302/31

1190 Forest

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Lacharite Francis

Chemin Hemming 1310

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2024-06-20

Administrateur

Moradiellos Francisco

Chemin du Gibet 13

1730 Asse

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Elmajd Imane

Avenue Van Volxem 326

1190 Forest

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Sforzin Ines

de la Réforme 74/8

1083 Ganshoren

SLOVÉNIE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

D'Hont Marc

Frankveld 4

1620 Drogenbos

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Paraskeva Marie-Anna

Val de la Futaie 14

1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Abou Messaoud

Chaussée de Neerstalle 155

1190 Forest

FRANCE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Reghif Mouhad

Rue de la Vallée 12

1050 Ixelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Sow Moussa

ADE BP (cide ADE) 61

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Delhez Pierre

Rue de la Grande Ile 15
1000 Bruxelles
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Van den Bril Pierre

avenue d'Argenteuil 47
1410 Waterloo
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2023-06-22

Administrateur

Tran Quoc Duy

Avenue du Directoire 57
1180 Uccle
SÉNÉGAL

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

Treppo Stéphane

avenue Docteur Zamenhof 2
1070 Anderlecht
BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-22

Fin de mandat : 2025-06-22

Administrateur

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>40.158</u>	<u>35.630</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<u>40.158</u>	<u>35.330</u>
Terrains et constructions		22	6.959	7.413
Installations, machines et outillage		23	15.432	19.468
Mobilier et matériel roulant		24	17.767	8.449
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	<u>0</u>	<u>300</u>
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>343.423</u>	<u>483.322</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<u>213.174</u>	<u>214.808</u>
Créances commerciales		40	1.794	12.170
Autres créances		41	211.381	202.638
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<u>104.416</u>	<u>225.318</u>
Comptes de régularisation		490/1	<u>25.833</u>	<u>43.196</u>
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	<u>383.581</u>	<u>518.952</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS SOCIAL		10/15	<u>160.367</u>	<u>153.821</u>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10	50.000	50.000
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13	34.548	34.548
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	75.820	69.274
Subsides en capital		15		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS	6.2	16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise		167		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>223.213</u>	<u>365.130</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	155.258	164.830
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	0	4.342
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	19.025	20.019
Fournisseurs		440/4	19.025	20.019
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	127.935	121.015
Impôts		450/3	27.604	24.054
Rémunérations et charges sociales		454/9	100.331	96.961
Autres dettes		48	8.298	19.453
Comptes de régularisation		492/3	67.955	200.300
TOTAL DU PASSIF		10/49	383.581	518.952

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute d'exploitation (+)/(-)		9900	1.046.677	950.453
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A	0	38
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	1.017.315	948.784
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	14.570	11.920
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/9		
Autres charges d'exploitation		640/8	2.280	2.799
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	12.512	-13.049
Produits financiers	6.4	75/76B	667	0
Produits financiers récurrents		75	667	0
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	6.436	4.677
Charges financières récurrentes		65	6.436	4.677
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	6.743	-17.726
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	197	0
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	6.546	-17.726
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	6.546	-17.726

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

Bénéfice (Perte) à affecter

Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter

Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent

Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves

Affectation aux fonds affectés et autres réserves

Bénéfice (Perte) à reporter

	Codes	Exercice	Exercice précédent
(+)/(-)	9906	75.820	69.274
(+)/(-)	(9905)	6.546	-17.726
(+)/(-)	14P	69.274	87.000
	791		
	691		
(+)/(-)	(14)	75.820	69.274

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	192.693
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	19.398	
Cessions et désaffectations	8179	12.096	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	199.994	
Plus-values au terme de l'exercice			
	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
	8329P	XXXXXXXXXX	157.363
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	14.570	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309	12.096	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	159.836	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	<u>40.158</u>	
DONT			
Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété	8349		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	300
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	300	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	0	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455	0	
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525	0	
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	0
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555	0	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	0	

ETAT DES FONDS, FONDS AFFECTÉS ET PROVISIONS

FONDS

Patrimoine de départ
Moyens permanents

Exercice	Exercice précédent
50.000	50.000
0	0

Modifications au cours de l'exercice

Montants

FONDS AFFECTÉS

Règles d'évaluation adoptées pour la détermination des montants affectés (rubrique 13 du passif)

PROVISIONS

Ventilation de la rubrique 167 du passif ("Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise") si celle-ci représente un montant important

Exercice

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Codes	Exercice
(42)	0
8912	
8913	
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)	
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges	
Dettes financières	8921
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891
Autres emprunts	901
Dettes commerciales	8981
Fournisseurs	8991
Effets à payer	9001
Acomptes sur commandes	9011
Dettes salariales et sociales	9021
Autres dettes	9051
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	
Dettes financières	8922
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892
Autres emprunts	902
Dettes commerciales	8982
Fournisseurs	8992
Effets à payer	9002
Acomptes sur commandes	9012
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022
Impôts	9032
Rémunérations et charges sociales	9042
Autres dettes	9052
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation	9062

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

 Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

 Autres emprunts

Dettes commerciales

 Fournisseurs

 Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

 Impôts

 Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	12,9	13,2
76	0	38
(76A)	0	38
(76B)		
66		
(66A)		
(66B)		
6502	0	0

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation: 31902

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	12,4	1	12,9	13,2
Nombre d'heures effectivement prestées	101	19.601	821	20.422	21.868
Frais de personnel	102	976.427	40.888	1.017.315	948.784

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	12	1	12,5
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	10	1	10,5
Contrat à durée déterminée	111	1	0	1
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112	0	0	0
Contrat de remplacement	113	1	0	1
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	6	0	6
de niveau primaire	1200	0	0	0
de niveau secondaire	1201	3	0	3
de niveau supérieur non universitaire	1202	2	0	2
de niveau universitaire	1203	1	0	1
Femmes	121	6	1	6,5
de niveau primaire	1210	0	0	0
de niveau secondaire	1211	1	0	1
de niveau supérieur non universitaire	1212	4	1	4,5
de niveau universitaire	1213	1	0	1
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	1	0	1
Employés	134	11	1	11,5
Ouvriers	132	0	0	0
Autres	133	0	0	0

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	4	1	4,5
305	3	0	3

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour l'association ou la fondation

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	0	5811	0
5802	0	5812	0
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821	0	5831	0
5822	0	5832	0
5823		5833	
5841	0	5851	0
5842	0	5852	0
5843		5853	

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION.

I. Principes généraux.

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'article 9 § 1 de la loi du 17 juillet 1975.

Les règles d'évaluation n'ont pas été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent.

Le compte de résultat n'a pas été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise : néant

II. Règles particulières.

Frais d'établissement : /

Immobilisations incorporelles : /

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles n'ont pas été réévaluées durant l'exercice.

Amortissements actés pendant l'exercice :

Actifs, à l'exclusion de ceux détenus en location financements Méthode

L (linéaire)

D (dégressive)

A (autres) Base

NR (non réévaluée)

R (réévaluée) Principal

Min-Max Frais accessoires

Min-Max

1. Frais d'établissement

2. Immobilisations incorporelles

3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux L NR 3% -3%

4. Installations, machines et outillage L. NR. 5% - 20%

5. Matériel roulant L NR 20% - 20%

6. Matériel et logiciels informatiques 33,33%-33;33%

7. Mobilier: 25%-33%

Actifs, détenus en location-financement Méthode

L (linéaire)

D (dégressive)

A (autres) Base

NR (non réévaluée)

R (réévaluée) Principal

Min-Max Frais accessoires

Min-Max

3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux

4. Installations, machines et outillage

5. Matériel roulant

6. Matériel de bureau et mobilier

Immobilisations financières : /

Stocks : /

Créances :

Au cours de l'année, la méthode de prise en résultat des subsides a été modifiée.

Depuis le 1er janvier 2008, ils sont répartis en deux, selon qu'il s'agit de subsides acquis, qui nous sont alloués pour un montant définitif, ou de subsides variables, qui nous sont alloués mais qui, s'ils ne sont pas utilisés en totalité, devront être remboursés, pour le solde, à l'organisme qui nous les a payés.

Les subsides acquis sont pris en résultat au prorata temporis, tandis que les subsides variables sont pris en résultat au même rythme que les dépenses qui y sont liées

Dettes :

Le passif ne comporte pas de dettes à long terme, non productive d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible.

Devises : Pour le projet en République Démocratique du Congo, le taux de change est fixé par la banque mensuellement.

Pour le projet au Vietnam, le taux de change est établi en référence aux taux de change de la Banque d'Etat du Vietnam à la période de transfert.

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DES COMMISSAIRES



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE
DES MEMBRES DE L'ASBL
"DYNAMO INTERNATIONAL"
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASBL « DYNAMO INTERNATIONAL » POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL DYNAMO INTERNATIONAL (l'« association »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ce rapport constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL DYNAMO INTERNATIONAL pour la septième année consécutive.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'ASBL DYNAMO INTERNATIONAL, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 383.580,56 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice d'EUR 6.545,98.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'association au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives aux comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son activité, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'association ni quant à l'efficacité ou l'efficacités avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'association. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'association à cesser son activité ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

L'association est exemptée en vertu du Code des sociétés et association d'établir un rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

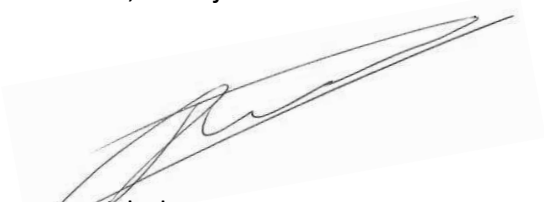
Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'association au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, nous sommes d'avis que la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ;
- L'affectation des résultats proposée à l'Assemblée Générale est conforme aux dispositions légales et statutaires ;
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des Sociétés et associations.

Bruxelles, le 20 juin 2024



Jean-Michel Haegeman
Commissaire